

ARRÊTÉ 2022/166

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE HENRI BARBUSSE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Le Maire de Clichy-la-Garenne,
Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.21 à L 2122.29,

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération n° 2018/S02/4.1 adoptée par le conseil municipal en date du 12 mars 2018 fixant le montant des redevances d'occupations temporaires et non commerciales du domaine public ;

Vu la délibération n° 2019/ S04/10.2 adoptée par le conseil municipal en date du 24 juin 2019 portant approbation du règlement communal de voirie ;

Vu l'arrêté municipal du 8 mai 1973, visé le 4 juin suivant, réglementant le stationnement sur le territoire de la Commune, modifié et complété par différents arrêtés ultérieurs ;

Vu l'arrêté municipal du 03 février 2022 portant délégation de fonction à Monsieur PINARD, 3^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant la demande de la société : : **DUFOUR IDF située au 15 rue Gay Lussac 77290 Mitry-Mory** qui doit réaliser un levage de bloc de climatisation pour le compte de la société **GDG INVESTISSEMENTS situé au 46 rue Pierre Charron 75008 Paris**, pour le chantier sis 32 rue Henri Barbusse à Clichy-la-Garenne;

Considérant que pour répondre à la demande de la Société DUFOUR IDF, d'installation d'une grue mobile, sur l'emprise du chantier et sur une voie de circulation le long du chantier et que pour mener à bien la mission précitée, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la voie côté pair afin de laisser l'espace nécessaire aux manœuvres en toute sécurité.

Considérant que pour mener à bien le levage et le montage du matériel, qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie de la rue Henri Barbusse pour stationner plusieurs véhicules semi-remorques à proximité du chantier afin d'apporter les éléments à lever ;

Considérant qu'afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement d'une partie de la rue Henri Barbusse ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation sur les voies publiques en veillant à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite :

**Sur le tronçon de la rue Henri Barbusse
Compris entre les rues de Paris et Castères et Anatole France
Du dimanche 17 avril 2022 à 09 heures 00 minute
au dimanche 17 avril 2022 à 16 heures 00 minute**

Un plan de déviation et une signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise afin d'indiquer la déviation pour les véhicules et le piétons.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit et rendu gênant :

Côté impair

Au droit du 65-67 rue Henri Barbusse

Sur 4 places de stationnements

Du dimanche 17 avril 2022 à 08 heures 00 minute

au dimanche 17 avril 2022 à 16 heures 00 minute

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le positionnement de la grue mobile se fera le long du bâtiment 65-67 de la rue Henri Barbusse de façon à ne pas gêner la sortie des véhicules du parking sous-terrain du bâtiment 65-67 ;

ARTICLE 5 : Des hommes trafic seront positionnés de part et d'autre du dispositif et un autre à l'angle de la rue Henri Barbusse et du boulevard Jean Jaurès pour interdire toute circulation de poids lourds au tonnage supérieur à 19 tonnes. Deux autres hommes trafic sur le trottoir opposé à proximité de la grue mobile pour réguler le flux des piétons et gérer la sortie des véhicules du parking sous-terrain ;

ARTICLE 6 : L'affichage des arrêtés municipaux est strictement interdit sur le mobilier urbain. Ils seront affichés sur des supports posés au sol où devront figurer le panneau B6a1 selon l'article R 417-10 du code de la route et le panneau M6a.

ARTICLE 7 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire seront réalisés par la société **DUFOUR IDF**, sous la responsabilité du responsable des programmes de **GDG INVESTISSEMENTS monsieur DENISOT Benoit joignable au 01.53.93.12.15 et 06.68.37.77.71** sous la surveillance des services techniques municipaux et selon les prescriptions de la huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière conformément au plan d'installation de chantier annexé.

ARTICLE 8 : Le cheminement des piétons devra être maintenu en permanence. Le permissionnaire demeure entièrement et seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de ses installations.

ARTICLE 9 : Conformément à la **délibération du conseil municipal n° 2021/S05/6.1 du 14 décembre 2021**, le demandeur doit s'acquitter d'une redevance concernant l'occupation des places de stationnement demandées et des barrages de la chaussée totale ou partielle nécessaire à la bonne exécution des travaux :

- Nombre de places demandées : 4
- Délai : 1 jours
- Tarif : 50 € TTC par place /jour
- Total : **200€ TTC**

Concernant la demande de fermeture de la circulation :

- Nature de la demande : fermeture complète
- Délai : 1 jours
- Tarif : 1600 €/jour
- Total : **1600 € TTC**

Au préalable, la facture devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public et transmise à la Mairie de Clichy-la-Garenne à l'adresse suivante : **POLICE MUNICIPALE, 65 rue Martre - 92110 Clichy** ou par virement en demandant au service administratif de la police municipale les coordonnées bancaires de la Ville : administratif.police-municipale@ville-clichy.fr

En l'absence de paiement, vous serez destinataire d'un avis des sommes à payer émis par la recette Municipale.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à faire vérifier par la police municipale la mise en place de la signalisation réglementaire, en appelant au 01.47.15.95.90, **48 heures** avant le début de l'évènement afin de faire appliquer le présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame La Commissaire de police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours vaut rejet implicite.

Fait en Mairie, le 11 avril 2022

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité publique, la Prévention, la
Mobilité, l'hygiène, la Salubrité et les Risques majeurs

Patrice PINARD
Chevalier de l'Ordre National du Mérite